

**COMMUNE
DE
VILLE SOUS ANJOU**

Conseil municipal du 15/06/2020
Compte-rendu

CR-CM N° 20-04 DU 15/06/2020

Présents : Mmes, Gros, Hitier, Khelifi, Morand, Pellat, Quentel, Servonnat,
Mrs Goyet, Guigues, Lafumas, Laurand, Monchaux, Satre, Telmon, Thivolle.

Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2. Délibération relative à la constitution et à la désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire précise que les commissions communales sont pour la plupart de l'initiative du Conseil Municipal. Quelques unes sont néanmoins réglementaires. Elles sont constituées d'élus volontaires et complétées, pour certaines, de personnes non élues.

- Le Maire est le Président de toutes les commissions.
- Les membres constituant ces commissions sont des forces de propositions.
- Chaque commission sera animée par un Vice-Président.

Les commissions créées au mandat précédent peuvent être reconduites, d'autres peuvent être instaurées dès à présent ou au cours du mandat, selon les projets.

D'après l'expérience vécue au cours du mandat précédent, il paraît plus judicieux de faire des réunions de travail sur un sujet qui demande étude et réflexion, avec tous les élus qui le souhaitent plutôt que de créer des commissions qui ne seront peut être pas sollicitées régulièrement. L'assemblée approuve ce mode de fonctionnement

Les commissions mises en place ce jour :

COMMISSION URBANISME

Son rôle est d'assurer le suivi de l'entretien des bâtiments communaux existants, des aménagements de voirie et de tous les équipements communaux. Elle assurera également l'instruction des projets et le suivi de leur mise en œuvre.

Vice-Président : Henri THIVOLLE

Membres : Yves LAFUMAS – Josiane PELLAT

COMMISSION ECOLE ET VIE SCOLAIRE

Sa mission est de faire le lien entre la municipalité et l'équipe enseignante. Les membres de la commission prennent part aux Conseils d'Ecole, à la mise en place des projets éducatifs.

Vice-Présidente : Josiane PELLAT

Les élus qui siègeront au Conseil d'Ecole sont :

Titulaires :

- Josiane PELLAT
- Eliane KHELIFI

Suppléants :

- Hervé GUIGUES
- Cécile QUENTEL

COMMISSION COMMUNICATION

Son rôle est de gérer l'information et la communication communale et intercommunale :

- journal Intervillages
- Pass'Partout
- site internet
- relation avec les associations communales et intercommunales

Vice-Présidente : Josiane PELLAT

Membres : Cécile QUENTEL – Sandrine SERVONNAT – Hervé GUIGUES

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Son rôle est de gérer l'aménagement des espaces publics, le fleurissement, le suivi des consommations énergétiques, les relations avec les agriculteurs, la veille dans la lutte contre l'ambrosie

Vice-Président : Yves LAFUMAS

Membres : Virgile MONCHAUX – Manuel TELMON – Sophie HITIER

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

C'est une commission réglementaire qui doit être constituée de Monsieur le Maire et de 3 élus titulaires et de 3 élus suppléants.

Elle a les principaux rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Titulaires : Henri THIVOLLE – Yves LAFUMAS – Hervé GUIGUES

Suppléants : Cécile QUENTEL – Manuel TELMON – Virgile MONCHAUX

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

C'est une commission réglementaire qui doit s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Cette commission est composée de la manière suivante :

- 2 conseillers municipaux titulaires (1 titulaire et 1 suppléant) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 délégués de l'administration (1 titulaire et 1 suppléant) désignés par le Préfet sur proposition du Maire
- 2 délégués désignés (1 titulaire et 1 suppléant) par le Président du TGI sur proposition du Maire

Titulaire : Jacky LAURAND

Suppléant : Virgile MONCHAUX

Délibération approuvée à l'unanimité

3. Délibération relative à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans une Commune de moins de 2 000 habitants, la Commission est composée du Maire ou l'Adjoint délégué et 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (la taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises représentées), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi des finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directes en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérante d'agents de la Commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas, soit vingt-quatre noms, soit contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées. En cas de décès, de démissions ou de révocation de trois au moins des membres de la Commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Après réflexion, le Conseil Municipal a décidé de proposer les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - Madame Sandrine SERVONNAT | - Monsieur Hervé GUIGUES |
| - Monsieur Virgile MONCHAUX | - Madame Cécile QUENTEL |
| - Monsieur Jacky LAURAND | - Monsieur Yves LAFUMAS |
| - Madame Sophie DIDIER | - Monsieur Sébastien GOYET |
| - Monsieur Hervé GUIGUES | - Madame Nathalie MORAND |
| - Monsieur Manuel TELMON | - Madame Gilianne GROS |

Commissaires suppléants :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| - Madame Annick BONNETON | - Monsieur Julien ANDRES |
| - Monsieur Pierre GIVORD | - Madame Claire FERREIRA |
| - Monsieur Patrice AILLOUD | - Monsieur Bernard FRETON |
| - Monsieur Rolland MANDRAND | - Monsieur Guy SOUVIGNET |
| - Monsieur Didier MONIN | - Madame Andrée TOUZARD PERRIOLAT |
| - Madame Viviane GARCIA | - Monsieur Laurent ALFIERI |

Délibération approuvée à l'unanimité

4. Délibération relative à la fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après réflexion, il a été décidé de fixer à quatorze le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Délibération relative à la constitution et désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenues les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° 2020-0022 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2020 fixe à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration, soit 7 élus nommés par le Conseil Municipal et 7 membres non élus nommés par le Maire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste des candidats suivants a été déposée : Josiane PELLAT (Liste n°1)

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Liste n° 1	15	7

Les membres élus au Conseil d'Administration du CCAS sont les suivants :

- *Président : Monsieur Luc SATRE, Maire*

- Les Membres élus :
 - *Vice-Présidente : Josiane PELLAT, Adjointe au Maire*
 - *Sophie HITIER, Conseillère Municipale*
 - *Cécile QUENTEL, Conseillère Municipale*
 - *Sandrine SERVONNAT, Conseillère Municipale*
 - *Hervé GUIGUES, Conseiller Municipal*
 - *Manuel TELMON, Conseiller Municipal*
 - *Sébastien GOYET, Conseiller Municipal*

Délibération approuvée à l'unanimité

6. Délibération relative à la nomination des délégués – Syndicat « Territoire d'Energie Isère » (TE38)

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat « Territoire d'Energies Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des Conseils Municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical de TE38 ;

Après réflexion, le Conseil Municipal a décidé de nommer les délégués suivants :

- Délégué titulaire : - *Monsieur Luc SATRE*
- Délégué suppléant : - *Monsieur Henri THIVOLLE*

Délibération approuvée à l'unanimité

7. Délibération relative à la nomination du délégué – Association Intercommunale pour l'avenir du « Mas des Champs »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le délégué pour représenter la Commune de Ville sous Anjou à l'Association Intercommunale pour l'avenir du "Mas des Champs".

Après réflexion, le Conseil Municipal a décidé de nommer le délégué suivant :

- Délégué titulaire : - *Josiane PELLAT*

Délibération approuvée à l'unanimité

8. Délibération relative à la nomination des délégués – Syndicat Actions Sociales et Sportives des 4 villages

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses délégués pour représenter la Commune de Ville sous Anjou au Syndicat Actions Sociales et Sportives des 4 Villages.

Après réflexion, le Conseil Municipal a décidé de nommer les délégués suivants :

- Délégués titulaires : - *Josiane PELLAT*
- *Sébastien GOYET*

- Délégués suppléants : - Sandrine SERVONNAT
- Hervé GUIGUES

Délibération approuvée à l'unanimité

9. Délibération relative à la désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à la demande du Ministère de la Défense, il est nécessaire de désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Ce correspondant défense sera un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur la commune. C'est également à lui qu'il revient de sensibiliser les citoyens de la possibilité offerte de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Après réflexion, le Conseil Municipal a décidé de nommer le délégué suivant :

Délégué titulaire : - Sébastien GOYET

Délibération approuvée à l'unanimité

10. Délibération relative à la désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association des Maires de l'Isère et la Préfecture demande à chaque Commune de désigner un correspondant Sécurité Routière. Cette personne sera contactée pour toutes les dispositions relatives à la réglementation et la conformité au niveau de la sécurité routière.

Après réflexion, le Conseil Municipal a décidé de nommer les délégués suivants :

- Délégué titulaire : - Sandrine SERVONNAT
- Délégué suppléant : - Jacky LAURAND

Délibération approuvée à l'unanimité

11. Délibération relative à la désignation des membres nommés par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Cantine Scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cette association a pour rôle d'organiser et de gérer la cantine scolaire et que le Conseil d'Administration de l'association est composé de 7 membres :

- 5 membres nommés par le Conseil Municipal : 3 élus + 1 employé communal + 1 DDEN
- 2 parents d'élèves élus par le Conseil d'Administration

Soit, 1 Président + 2 Vice-Présidents + 1 Trésorier + 1 Trésorier Adjoint + 1 Secrétaire + 1 Secrétaire Adjoint

Après réflexion, le Conseil Municipal a décidé de nommer les membres suivants au Conseil d'Administration de l'Association Cantine Scolaire :

- Cécile QUENTEL, Conseillère Municipale
- Sébastien GOYET, Conseiller Municipal
- Hervé GUIGUES, Conseiller Municipal
- Madame Charlène MARTINIER, Employée communale
- Madame Anne-Marie MABILON, DDEN

Délibération approuvée à l'unanimité

12. Délibération relative à la désignation d'un référent « Ambroisie »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis 2011, dans le cadre des actions de lutte contre l'ambroisie sur les communes de la communauté de commune Entre Bièvre et Rhône (EBER), un réseau de référents (élus et agriculteurs) a été constitué dans le but d'avoir une action locale et efficace contre cette plante.

Les référents ont un rôle de veille, de prévention et de conseil dans la lutte contre la prolifération de l'ambroisie. Ils sont épaulés par un conseiller agricole de la chambre d'agriculture dans le cadre d'un partenariat avec EBER.

Deux réunions sont prévues chaque année : une en mars / avril pour lancer la prochaine campagne de lutte et une autre en novembre pour faire un bilan de la saison passée. Ces réunions sont l'occasion d'échanger entre les référents sur les manières de procéder, sur les difficultés rencontrées et d'avoir des réponses techniques auprès du conseiller de la chambre d'agriculture, d'une conseillère de l'ARS et des agriculteurs.

Après réflexion, le Conseil Municipal a décidé de nommer les délégués suivants :

- Référent élu : - Luc SATRE
- Référent agriculteur : - Yves LAFUMAS

Délibération approuvée à l'unanimité

13. Délibération relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après discussion, il a été décidé de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 250 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (modèle ci-après en cas de seuil de compétence).

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de

l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Délibération approuvée à l'unanimité

14. Délibération relative au remboursement des frais de missions et déplacement – Elus et agents territoriaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les élus et les agents territoriaux peuvent être amenés à effectuer des missions, des déplacements afin de représenter la Commune, ou des formations auprès de divers organismes et qu'il serait souhaitable que la Commune prenne à sa charge les frais engendrés par ces activités.

Délibération approuvée à l'unanimité

15. Délibération relative au remboursement des frais de missions et déplacement – bénévoles d'association

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bénévoles des associations mandatés par le Maire pour des missions d'intérêts communal peuvent être amenés à effectuer des déplacements. De ce fait, il serait souhaitable que la Commune prenne à sa charge les frais engendrés par ces missions.

Délibération approuvée à l'unanimité

16. Point sur les projets en cours et vie communale

Réhabilitation de l'ancienne école

Monsieur Yves LAFUMAS explique que le Cabinet d'Urbanisme FOLIA a indiqué à la commune qu'il pouvait réaliser une partie de l'étude patrimoniale demandée par les Bâtiments de France (l'étude historique uniquement) mais qu'il était en incapacité de réaliser le bilan sanitaire des bâtiments (évaluation de l'état du bien). Monsieur le Maire indique qu'une réunion relative à la révision du PLU est programmée le 24 juin prochain et qu'à cette occasion, il rediscutera de ce dossier avec le Cabinet FOLIA. Madame Cécile QUENTEL se propose de contacter le Cabinet d'Architecture BARRIOS (cabinet ayant réalisé l'étude de faisabilité sur le bâtiment) pour savoir s'il serait en capacité de réaliser l'étude patrimoniale en totalité.

Ecole de Terrebonne

Monsieur Henri THIVOLLE indique que le système de chauffage de l'école est tombé en panne et qu'il a été nécessaire de remplacer une pompe hydraulique.

Travaux Carrefour Poncin + chemin de la Sanne

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés en partenariat avec le TE38 sont en cours. Prochainement des mâts d'éclairage devraient être installés et le raccordement à l'éclairage public sera réalisé dans un second temps. Au niveau du chemin de la Sanne, le déplacement d'un poteau en béton en retrait de la chaussée est programmé.

Extension des locaux de la Mairie (garage)

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré l'architecte en présence de Monsieur Henri THIVOLLE, le 12 juin dernier et que l'appel d'offres est en cours de finalisation.

Clocher de l'Eglise

Monsieur Henri THIVOLLE indique que les agents des services techniques de la commune ont réalisé divers travaux d'entretien (pose de grilles anti pigeons + réparation des chaînes actionnant les cloches) et de nettoyage du clocher.

Travaux de restauration de l'ancienne Eglise (cimetière)

Madame Cécile QUENTEL souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier. Monsieur le Maire lui indique que la commune est toujours en attente d'un retour de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

17. Questions diverses :

Commission Urbanisme

En lien avec la commission d'urbanisme, Monsieur Henri THIVOLLE, Madame Nathalie MORAND, Monsieur Hervé GUIGUES et Monsieur Manuel TELMON seront chargés du suivi de l'achèvement des travaux dans le cadre du dépôt d'autorisations d'urbanisme (PC, DP, PA, ...).

Organisation des Conseils Municipaux

Madame Josiane PELLAT indique aux membres de l'Assemblée que suite aux disponibilités de chacun, les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront en priorité les mardis.

Ecole de Terrebasse

Madame Josiane PELLAT indique que suite à l'allocution du Président de la République le 14 juin dernier, l'ensemble des enfants doivent retourner à l'école à partir du 22 juin prochain. La commune espère recevoir rapidement le protocole sanitaire à mettre en application afin d'organiser au mieux l'accueil des élèves. A priori le nombre d'enfants accueillis devrait être plus important et l'effectif de la cantine augmenterait. Après consultation du personnel qui intervient à la cantine, il sera impossible de respecter la distanciation dans la salle de cantine au-delà de 26 enfants. La proposition de délocaliser la restauration à la salle Emile Romanet avec un service de pique-nique ou repas froids fournis par le traiteur est retenue. Cette solution est tout à fait adaptée afin de gérer au mieux la situation sur les 2 dernières semaines de cette année scolaire.

Conseil d'Ecole

Madame Josiane PELLAT indique aux délégués nouvellement élus que la prochaine réunion du Conseil d'Ecole se tiendra le 30 juin prochain dans les locaux de salle des fêtes (salle de Terrebasse).

Manifestations culturelles

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle (COVID19), le Comité des Fêtes souhaite avoir l'accord préalable de la Municipalité quant à l'organisation de ces 2 manifestations :

- Le cinéma plein-air (fin août)
- La balade gourmande (début septembre)

Le Conseil Municipal se prononce favorablement au maintien de ces deux manifestations qui se tiennent habituellement en extérieur.

Date du prochain Conseil Municipal

Le 22 juin prochain afin de voter le budget 2020 de la commune

DEPENSES REALISEES SUR LA PERIODE DE MARS A JUIN 2020

ENTREPRISES	OBJETS	MONTANT TTC
FONCTIONNEMENT		
SASS DES 4 VILLAGES	SOLDE SUBVENTION 2020	48 690.75 €
VIENNE CONDRIEU AGGLO	TELEALARME 4EME TRIM 2019	1 556.05 €
	TELEALARME 1ER TRIM 2020	1 568.11 €
4S RECEPTION		3 014.00 €
GAEC DE LA LIMONE	REPAS DES AINES	76.60 €
BOULANGERIE MIGNOT		382.37 €
RESTAURANT L'INGREDIENT	REPAS FIN DE MANDAT CM	664.20 €
DUPUIS IMPRIMERIE	BULLETIN MUNICIPAL 2020	2 464.00 €
CABINET AVOCATS PETIT	LITIGE URBANISME	1 800.00 €
ANJALYS	1ER APPEL DE FONDS CHARGES DE COPROPRIETE APPARTEMENTS RS CHAMPERIN	1 084.61 €
	2EME APPEL DE FONDS CHARGES DE COPROPRIETE APPARTEMENTS RS CHAMPERIN	1 084.61 €
TRADITEX	MASQUES LAVABLES MAIRIE	550.00 €
CENTRE SOCIAL 4 VENTS	ANIMATIONS TEMPS PERISCOLAIRES + ATELIERS DECOUVERTES DE JANV A DEC 2019	5 770.89 €
SICRE LEMAIRE ALPHA	DERATISATION BATIMENTS COMMUNAUX	586.10 €
LE COIN DES LIVRES	LIVRES BIBLIOTHEQUE	666.83 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		69 959.12 €
INVESTISSEMENT		
AZERGO	SIEGE ATSEM	438.59 €
MD INFORMATIQUE	MATERIEL ECOLE NUMERIQUE RURALE - ECOLE	10 423.30 €
BRUNEAU	IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS MAIRIE	715.80 €
CHAPERON		394.48 €
GIRARDON	AMENAGEMENT CIMETIERE COMMUNAL	2 397.78 €
BOUCHER PAYSAGISTE		170.87 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		14 540.82 €

Fin de la séance à 00h00

CR CM 20-04 du 15 juin 2020

Le Maire,
Luc SATRE